



© Studio 24 Olivier Maire

AVE
WBV
RETABAT

Rapport annuel 2022

Caisse de retraite anticipée du secteur
principal de la construction
Frühpensionskasse des Bauhauptgewerbes

Rue de l'Avenir 11
Case postale 62 - 1951 Sion

T +41 27 327 32 3 | www.ave-wbv.ch
F +41 27 327 32 8 | info@ave-wbv.ch

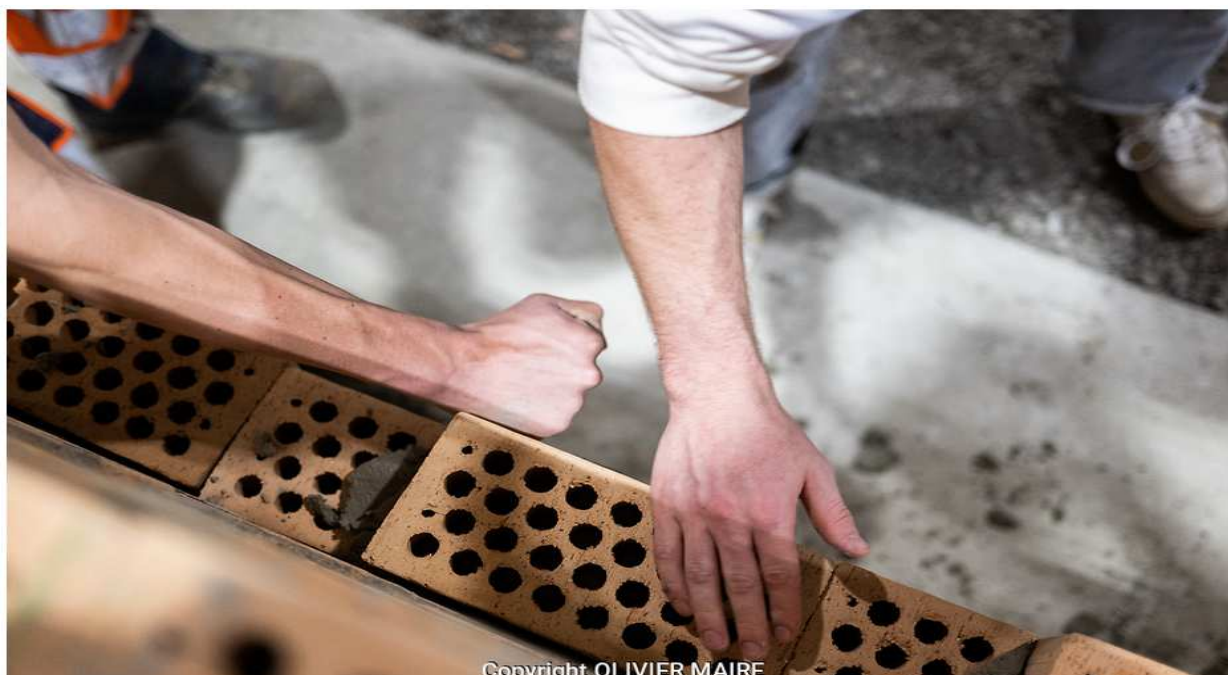
1 Bilan	
Comparaison année courante (2022) avec année précédente (2021)	4
2 Flux financiers	
Emplois et sources des fonds	5
3 Compte de résultat	
Comparaison année courante (2022) avec année précédente (2021)	6
4 Annexe aux comptes	
1 Base et organisation	7-9
2 Membres actifs et rentiers	10-12
3 Nature de l'application du but	13
4 Principe d'évaluation et de présentation des comptes	14
5 Couverture des risques, règles techniques et degré de couverture	15-16
6 Explications relatives aux placements et résultat net des placements	17-21
7 Détails relatifs à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	22-23
8 Demande de l'autorité de surveillance	24
9 Autres informations relatives à la situation financière	25
10 Evénements postérieurs à la date du bilan	26



	31.12.2021			31.12.2022		
	note	CHF	%	CHF	%	
Actifs		61 918 414	100.0	63 829 916	100.0	
Trésorerie		5 155 781	8.4	4 976 829	7.8	
Postfinance		1 218 548	2.0	730 163	1.1	
Banque cantonale du Valais	7.1	3 937 233	6.4	4 246 665	6.7	
Réalisables à court terme		10 054 133	16.2	11 720 133	18.4	
Débiteurs membres	7.1	9 734 733	15.7	11 316 575	17.7	
Débiteurs membres externes		194 159	0.3	275 380	0.4	
Impôts anticipés à récupérer		125 241	0.2	128 178	0.2	
Titres et placements	6.1	46 708 500	75.4	47 131 425	73.8	
Obligations en CHF		10 221 337	16.5	11 740 020	18.4	
Obligations étrangères en devises		6 209 319	10.0	8 002 123	12.5	
Actions suisses en CHF		8 495 248	13.7	7 403 982	11.6	
Actions étrangères en devises		9 373 660	15.1	7 910 516	12.4	
Fonds de placements immobilier		12 408 936	20.0	12 074 784	18.9	
Compte de régularisation d'actif		0	0.0	1 529	0.0	
Actifs de régularisation	7.1	0	0.0	1 529	0.0	
Passifs		61 918 414	100.0	63 829 916	100.0	
Exigibles		926 855	1.5	746 328	1.2	
c/c AVE	7.1	47 260	0.1	47 527	0.1	
Créanciers membres		879 595	1.4	698 801	1.1	
Compte de régularisation de passif		406 353	0.7	279 515	0.4	
Passifs de régularisation	7.1.	406 353	0.7	279 515	0.4	
Capitaux de prévoyance		88 514 456	143.0	92 783 488	145.4	
Capitaux de prévoyance des rentiers	4.3	88 514 456	143.0	92 783 488	145.4	
Réserve de fluctuation de valeurs	6.7	0	0.0	0	0.0	
Découvert	5.8	-27 929 250	-45.1	-29 979 415	-47.0	
Passifs		61'918'414	100.0	63'829'916	100.0	
Exigibles		926'855	1.5	746'328	1.2	
c/c AVE	7.1	47'260	0.1	47'527	0.1	

Flux financiers (emplois et sources des fonds)

	2021	2022
	CHF	CHF
Résultat net découlant des flux financiers	14 763 374	-2 050 166
Amortissements	0	0
Cash-flow publié	14 763 374	-2 050 166
Investissements totalement amortis	0	0
Cash-flow réel	14 763 374	-2 050 166
Variation des débiteurs	1 366 668	-1 663 063
Variation de l'impôt anticipé à récupérer	-38 809	-2 937
Variation des titres et placements	-14 916 232	-422 926
Variation des actifs de régularisation	0	-1 529
Variation du c/c AVE	16 028	267
Variation des créanciers membres	183 109	-180 794
Variation des passifs de régularisation	175 755	-126 838
Variation des capitaux de prévoyance	-2 378 089	4 269 032
Variation des flux découlant du PP	-828 197	-178 952
Investissements et désinvestissements	0	0
Variation des flux découlant des investissements	0	0
Variation des crédits	0	0
Variation des flux découlant du financement	0	0
Variation des liquidités	-828 197	-178 952
A titre de justificatif	31.12.2021	31.12.2022
Solde Postfinance	1 218 548	730 163
Solde Banque cantonale du Valais	3 937 233	4 246 665
Solde liquidités	5 155 781	4 976 829
Variation des liquidités	-828 197	-178 952



Copyright OLIVIER MAIRE

		2021		2022	
	note	CHF	%	CHF	%
Masse salariale		514 197 806	+2.4	526 361 482	+2.4
Cotisations, apports ordinaires et autres		46 656 104	100.0	47 825 485	100.0
Produits des cotisations	2.6	46 656 104	100.0	47 825 485	100.0
Cotisations des employeurs		33 211 837	71.2	34 154 349	71.4
Cotisations des salariés		12 851 120	27.5	13 130 392	27.4
Cotisations des membres externes		593 147	1.3	540 745	1.1
Prestations réglementaires		-36 276 373	-77.8	-37 783 250	-79.0
Prestations aux rentiers		-32 994 883	-70.7	-34 800 483	-72.8
Rentes de préretraite		-32 994 883	-70.7	-34 800 483	-72.8
Prestations à tiers		-3 281 490	-7.0	-2 982 767	-6.2
Bonifications LPP aux institutions de prévoyance		-3 281 490	-7.0	-2 982 767	-6.2
Résultat d'assurance avant constitution provisions		10 379 731	22.2	10 042 235	21.0
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques	7.2	2 378 089	5.1	-4 269 032	-8.9
Résultat d'assurance après constitution provisions		12 757 820	27.3	5 773 203	12.1
Produits des contributions de tiers		481 654	1.0	333 108	0.7
Contribution du Fonds paritaire du Valais		200 000	0.4	200 000	0.4
Intérêts de retard sur débiteurs et autres produits		281 654	0.6	133 108	0.3
Résultat net de l'activité des placements	6.10	2 504 250	5.4	-7 349 704	-15.4
Produits des titres placements		574 090	1.2	624 303	1.3
Ajustement des cours		2 327 992	5.0	-7 596 263	-15.9
Frais d'administration de la fortune		-397 831	-0.9	-377 744	-0.8
Charges d'administration	7.2	-980 351	-2.1	-806 773	-1.7
Frais de gestion de l'AVE		-553 791	-1.2	-573 460	-1.2
Frais du Conseil de Fondation		-9 305	0.0	-6 791	0.0
Frais de l'expert en prévoyance professionnelle		-5 816	0.0	-5 493	0.0
Frais de recouvrement de créances		-3 789	0.0	-4 489	0.0
Pertes sur débiteurs		-174 784	-0.4	-895	0.0
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		-149 139	-0.3	-175 417	-0.4
Contrôles des membres	2.7	-39 603	-0.1	-22 652	0.0
Organe de révision		-11 093	0.0	-11 093	0.0
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-4 100	0.0	-4 250	0.0
Autres charges diverses		-28 931	-0.1	-2 234	0.0
Excédent des produits (+) / des charges (-)		14 763 374	31.6	-2 050 166	-4.3

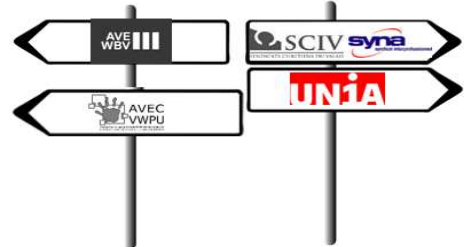
1 Base et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de Retraite Anticipée du secteur principal de la construction et du carrelage du canton du Valais (RETABAT) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil suisse et des articles 331 et suivants du Code des Obligations. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement entré en vigueur au 1er juillet 2000 et inscrite sous cette raison sociale au Registre du Commerce selon publication FOSC du 29 décembre 2000.

L'institution RETABAT a été fondée sur la décision des partenaires sociaux des branches de la construction et du carrelage du canton du Valais, à savoir:

- ◆ Association valaisanne des entrepreneurs
- ◆ Association valaisanne des entreprises de carrelage
- ◆ Syndicats Chrétiens Interprofessionnels du Valais
- ◆ Syndicat du Bâtiment et du Bois



Dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordent la priorité à la retraite anticipée avant l'âge ordinaire de la retraite pour les travailleurs du secteur principal du bâtiment et pour les travailleurs des entreprises de carrelage. Pour se faire, RETABAT assure les personnes exerçant une activité lucrative au sein des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation d'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est indépendante des institutions de prévoyance auxquelles sont affiliés les assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire.

1.3 Indication des actes et des règlements

<i>Document constitutif</i>	<i>Année de référence</i>
Acte authentique de fondation	2000
Statuts	2000
Contrat de gérance avec l'AVE	2005
Convention collective de la retraite anticipée	2019
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	2015
Règlement de placements	2021
Règlement de prévoyance	2021



1.4 Organisation - membres en charge de l'exercice au 31.12.2022

Conseil de fondation

Zengaffinen	Raoul	Président	2021 ¹	AVE	signature collective à deux
Carron	Blaise	Vice-Président	2021 ¹	UNIA	signature collective à deux
Casili	Gianluca	Membre	2022 ¹	SYNA	sans droit de signature
Debons	Frédéric	Membre	2022 ¹	AVE	sans droit de signature
Dremelj	Martin	Membre	2020 ¹	UNIA	sans droit de signature
Frehner	Christian	Membre	2000 ¹	AVEC	sans droit de signature
Lambiel	Frédéric	Membre	2021 ¹	UNIA	sans droit de signature
Tissières	Bernard	Membre	2021 ¹	SCIV	sans droit de signature

¹ début du mandat

Le Conseil de fondation, de structure paritaire, se compose de 8 membres, dont la moitié représente les employeurs et la moitié les associations de travailleurs. Ils sont nommés pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. Ayant la possibilité de démissionner ou d'être révoqués en tous temps, leur mandat devient caduc dès l'âge de 65 ans. Président et Vice-Président ont été nommés en 2021 pour une durée de 4 ans.

1.5 Mode de signature

Le Président et le Vice-Président du Conseil de fondation ainsi que le gérant de la caisse disposent du droit de signature collective à deux.

1.6 Gérance et administration

Blatter	Corinne	Comptabilité	027/327.32.57	cblatter@ave-wbv.ch
Jacquemet	Marianne	Prestations	027/327.32.43	mjacquemet@ave-wbv.ch
Jollien	Yvan	Gérance	027/327.32.16	yjollien@ave-wbv.ch
Zuber	Agnes	Prestations	027/327.32.19	azuber@ave-wbv.ch

1.7 Raison sociale et siège

Caisse de Retraite Anticipée
du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais
Rue de l'Avenir 11
1950 Sion

027 327 32 40

info@ave-wbv.ch

<http://www.ave-wbv.ch>

1.8 Experts, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Pittet & Associés SA, Genève
M. Stéphane Riesen



Organe de contrôle

Fiduciaire FIDAG SA, Martigny
M. Christophe Pitteloud



Autorité de surveillance

Autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (AS-SO)
Mme Sonia Bornand, Lausanne



1.9 Décisions du Conseil de fondation en 2022

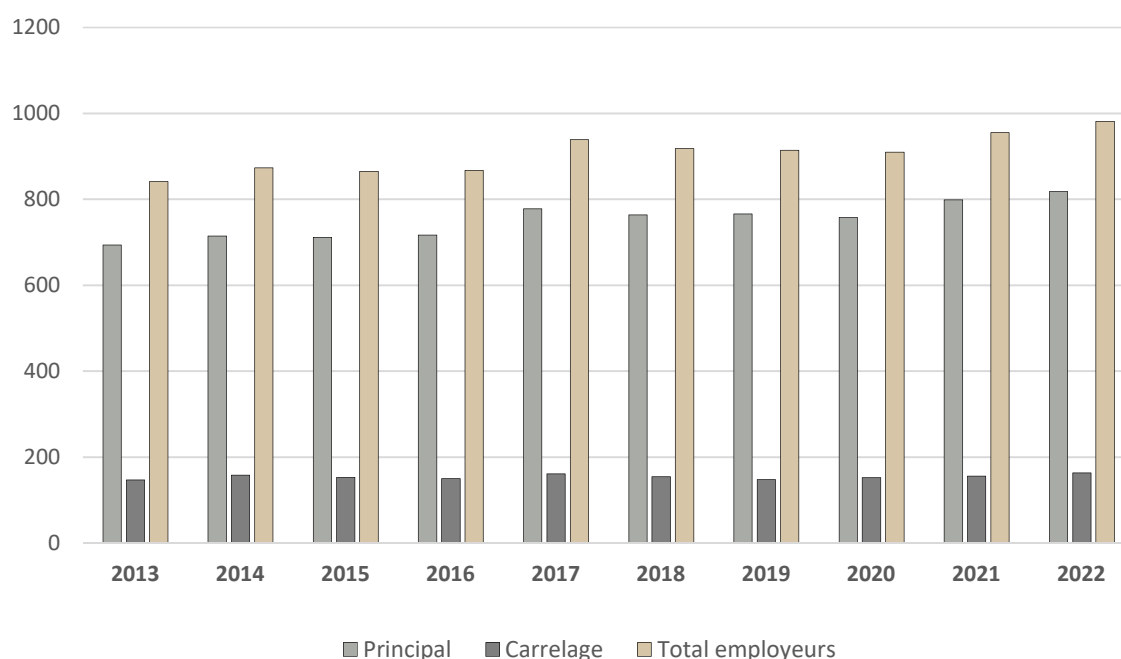
Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Fondation a tenu deux séances, le 13 juin et le 7 novembre 2022. Il a porté à l'étude les sujets suivants:

- ◆ approbation et décharge des comptes de l'exercice 2021, déclarations d'intégrité,
- ◆ nomination de M. Frédéric Debons comme membre patronal, en remplacement de M. Alain Métrailler,
- ◆ nomination de M. Gianluca Casili comme membre syndical, en remplacement de M. Juri Theler,
- ◆ situation financière intermédiaire 2022,
- ◆ discussion sur la réforme AVS et sur l'âge de référence dans l'octroi des prestations,
- ◆ étude de cas particuliers d'assurés.



2.1 Employeurs affiliés par secteur

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Principal	694	715	712	717	778	764	766	758	799	818
Carrelage	147	158	153	150	161	154	148	152	156	163
Total employeurs	841	873	865	867	939	918	914	910	955	981



2.2 Assurés actifs

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Hommes, obligatoire	9 781	9 713	9 385	8 980	8 987	9 089	8 769	8 980	9 440	10 019
Hommes, facultatif	383	352	364	394	319	345	340	282	252	241
Total effectif masculin	10 164	10 065	9 749	9 374	9 306	9 434	9 109	9 262	9 692	10 260
Femmes, obligatoire	4	3	24	33	35	28	29	32	51	51
Femmes, facultatif	171	183	195	200	178	191	181	146	122	131
Total effectif féminin	175	186	219	233	213	219	210	178	173	182
Total membres actifs	10 339	10 251	9 968	9 607	9 519	9 653	9 319	9 440	9 865	10 442

2.3 Bénéficiaires de rentes

	2020 v1		2020v2		2021 v1		2021 v2		2022 v1		2022 v2	
Potentiels	197	100.0%	567	100.0%	199	100.0%	585	100.0%	232	100.0%	645	100.0%
Effectifs (60 ans)	87	44.2%	87	15.3%	81	40.7%	81	13.8%	100	43.1%	100	15.5%
Effectifs (61 ans)	68	34.5%	68	12.0%	74	37.2%	74	12.6%	65	28.0%	65	10.1%
Effectifs (62 ans)	25	12.7%	25	4.4%	6	3.0%	6	1.0%	18	7.8%	18	2.8%
Effectifs (63 ans)	1	0.5%	1	0.2%	2	1.0%	2	0.3%	1	0.4%	1	0.2%
Effectifs (64 ans)	6	3.0%	6	1.1%	4	2.0%	4	0.7%	0	0.0%	0	0.0%
Total préretraités	187	94.9%	187	33.0%	167	83.9%	167	28.5%	184	79.3%	184	28.5%

Assurés en 2022	obl	fac	total
Assurés actifs	10'070	372	10'442
- dont secteur principal de la construction	9'680	339	10'019
- dont secteur carrelage	390	33	423
Assurés membres externes	204	6	210
- dont secteur principal de la construction	202	5	207
- dont secteur carrelage	2	1	3
Total des assurés	10'274	378	10'652
- dont secteur principal de la construction	9'882	344	10'226
- dont secteur carrelage	392	34	426

Rentiers en 2022	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	105	0	105
4 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	148	0	148
3 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	186	11	197
2 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	171	5	176
1 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	173	17	190
Total de rentiers effectifs en 2022	783	33	816
5 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	289	0	289
4 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	189	0	189
3 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	73	17	90
2 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	35	6	41
1 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	29	7	36
Total de rentiers potentiels en 2022	615	30	645
5 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	100	0	100
4 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	65	1	66
3 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	18	9	27
2 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	1	1	2
1 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	0	0	0
Total de nouveaux rentiers en 2022	184	11	195
5 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	34.6%	0.0%	34.6%
4 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	34.4%	0.0%	34.9%
3 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	24.7%	52.9%	30.0%
2 ans avant âge AVS (M 1959 - F 1960)	2.9%	16.7%	4.9%
1 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	0.0%	0.0%	0.0%
Total de taux de prise de rente en 2022	29.9%	36.7%	30.2%

2.4 Masses salariales (en milliers CHF)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Secteur principal	497 852	480 640	487 168	468 287	479 322	491 033	502 407
Secteur carrelage	21 980	22 968	22 017	22 416	22 630	23 165	23 954
Total	519 831	503 609	509 185	490 703	501 952	514 198	526 361
Evolution en %	-3.2	-3.1	+1.1	-3.6	+2.3	+2.4	+2.4

2.5 Taux de cotisations (en %)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Secteur construction	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	7.75	9.00	9.00	9.00
- dont part employé	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	2.00	2.50	2.50	2.50
- dont part employeur	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	5.75	6.50	6.50	6.50
Secteur carrelage	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	7.75	9.00	9.00	9.00
- dont part employé	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	2.00	2.50	2.50	2.50
- dont part employeur	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	5.75	6.50	6.50	6.50

2.6 Salaires et cotisations encaissées

	2021		2022	
	Salaires	Cotisations	Salaires	Cotisations
	CHF	CHF	CHF	CHF
Cotisations globales	514 197 806	46 656 104	526 361 482	47 825 485
Année en cours	512 753 734	46 166 267	524 859 630	47 177 067
Secteur construction	489 696 292	44 091 097	500 877 477	45 018 673
Part employeur	353 669 544	31 843 570	361 744 844	32 513 486
Part employé	136 026 748	12 247 527	139 132 633	12 505 187
Secteur carrelage	23 057 442	2 075 170	23 982 153	2 158 394
Part employeur	16 652 596	1 498 734	17 320 444	1 558 840
Part employé	6 404 845	576 436	6 661 709	599 554
Années rétroactives	1 444 072	108 630	1 501 852	102 601
Secteur construction	1 336 934	99 349	1 529 937	104 287
Part employeur	1 002 700	74 512	1 147 452	78 215
Part employé	334 234	24 837	382 485	26 073
Secteur carrelage	107 138	9 281	-28 085	-1 686
Part employeur	80 354	6 961	-21 065	-1 265
Part employé	26 786	2 320	-7 020	-422
Cotisations membres externes		593 147		540 745
Secteur construction obligatoire		520 159		498 028
Secteur construction facultatif		63 960		39 159
Secteur carrelage obligatoire		6 867		1 398
Secteur carrelage facultatif		2 160		2 160
Années rétroactives maisons temporaires		-211 939		5 072

2.7 Contrôles d'entreprises et reprises fiduciaires

Le nouveau processus de contrôle des entreprises basé sur le décompte unique est opérationnel depuis l'automne 2019. Les deux fiduciaires mandatées sont Fiduciaire FIDAG SA pour le Valais romand et Steiner & Pfaffen AG pour le Haut-Valais. Au 31 décembre 2022, 322 contrôles ont été effectués pour un coût total de CHF 22 652 ayant occasionné des reprises de salaires pour CHF 1 501 852 et CHF 112 745 de cotisations rétroactives.

3.1 Explication du plan de prévoyance selon le règlement

Naissance du droit	possible au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS (3 ans pour les assurés facultatifs)
Rente complète	<p>dans le cas d'activité pendant 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT RETABAT.</p> <p>calcul : 65 % du salaire moyen des 3 dernières années précédant la prise de retraite anticipée auquel s'ajoute un montant forfaitaire annuel de CHF 4 000 par an. La rente mensuelle maximale par assuré ne peut dépasser CHF 5 000 ; en outre, elle ne peut dépasser le 80% du salaire déterminant, ni CHF 60 000 par année.</p>
Rente réduite	<p>si l'activité professionnelle, avant le jour du droit de la prestation, n'a pas été de 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT Retabat.</p> <p>calcul : réduction de la rente de 5 % par année manquante durant les 10 premières années d'activité nécessaire et de 10 % par année durant les 10 dernières (20 ans) aux conditions du droit défini dans une entreprise soumise à la CCT Retabat. Pour qu'une année compte, il faut exercer une activité soumise à cotisation pendant 6 mois au minimum. Les réductions s'appliquent de manière cumulative et s'appliquent également au montant forfaitaire de CHF 4 000 par an.</p>
Rente progressive	<p>l'assuré disposant de sa pleine capacité de gain et qui désire réduire le taux de son degré d'occupation au sein d'une entreprise membre de la Caisse peut demander le versement de la rente anticipée correspondant à sa réduction d'activité.</p> <p>calcul : elle est déterminée en diminuant le montant de la rente complète proportionnellement à la réduction du degré d'activité.</p>
Demi-rente	durant la première année du droit aux prestations, (excepté les assurés facultatifs), seule la moitié de la rente déterminée sur la base de calcul de la rente totale est accordée aux ayants droit. Il est alors possible de compléter le revenu par une activité accessoire dont le gain ne peut cependant pas excéder l'équivalent de la moitié du salaire déterminant au calcul de la rente.
Ajournement de rente de 12 mois	les ayants droits au sens de l'article 20 al. 1a faisant valoir leur droit 4 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 du règlement majorée de 8%.
Ajournement de rente de 24 mois	les ayants droits au sens de l'article 20 al. 1a faisant valoir leur droit 3 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 du règlement majorée de 16%.
Conditions d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> • taux d'invalidité de 70 % au sens de l'AI • chômage sans maintien d'assurance • non règlement des cotisations • démission sans maintien d'assurance
Bonifications LPP	à concurrence de 8 % du salaire déterminant

3.2 Autres informations sur l'activité d'assurance

Sans objet

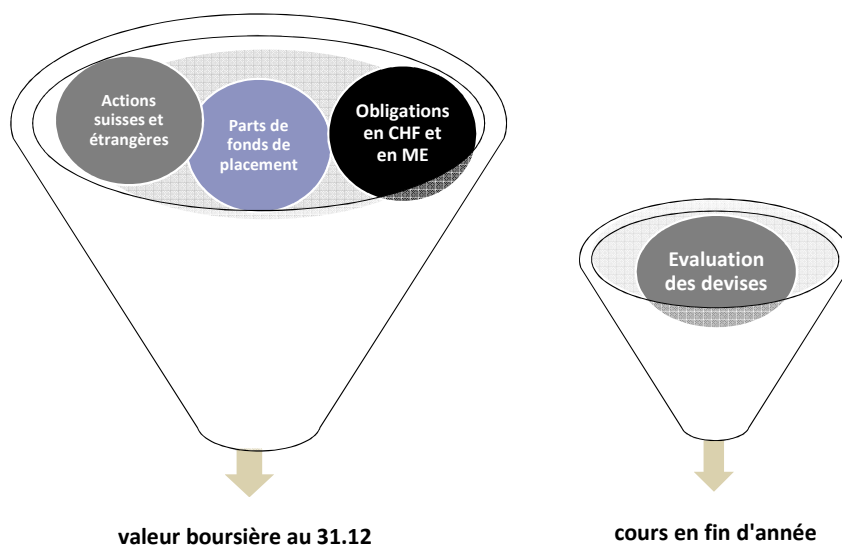
4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss Gaap RPC 26

La norme comptable *Swiss Gaap RPC 26*, dont le but est d'unifier la pratique comptable et la nomenclature utilisée par les institutions de prévoyance et ainsi d'augmenter le niveau de transparence de celle-ci, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2005.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La méthode d'évaluation des titres au bilan est soumise au principe du "True and fair view", c'est-à-dire à leur valeur réelle à la date d'établissement des comptes.

Retabat évalue ses titres aux valeurs du marché selon le schéma ci-dessous:



En 2022 et 2021, la Fondation ne disposait d'aucun placement direct en valeur immobilière.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Réserve de fluctuation de valeurs [RFV]

La réserve de fluctuation de valeur est appelée à couvrir les risques sur le patrimoine de l'Institution et ceci sur la base de considérations économiques et financières. Le taux de réserve optimal appliqué pour chaque catégorie d'actifs figure à l'annexe E du Règlement de placements.

L'exercice 2022, présentant un excédent de dépenses de CHF 2 050 166 (excédent de produits de CHF 14 763 374 en 2021) et un découvert de CHF 29 979 415 (CHF 27 929 250 au 31 décembre 2021), n'a pas permis d'alimenter la réserve de fluctuation de valeurs [voir chapitre 6.7].

Calcul et mise en compte des capitaux de couverture des assurés

Jusqu'en et y compris 2013, la Caisse appliquait le système financier de la répartition des dépenses, dans lequel les cotisations de l'année servaient à couvrir les prestations de la même année. Aucune réserve mathématique ou provision technique n'étaient donc inscrites au bilan. Conjointement avec l'introduction des mesures d'assainissement, le Conseil de fondation a décidé de passer au système de financement de la répartition des capitaux de couverture, dans lequel la fortune de la Caisse doit permettre de garantir les engagements envers les bénéficiaires de rentes. N'étant pas dans l'obligation de verser des prestations de sortie en cas de résiliation anticipée des rapports de travail, la Caisse ne constitue par contre aucune réserve pour les assurés actifs. Les comptes 2014 ont enregistré pour la première fois, au passif, une réserve mathématique calculée par l'expert agréé LPP pour les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, en lieu et place de la fortune. En 2022, cette provision a été augmentée de CHF 4 269 032 (diminuée de CHF 2 378 089 en 2021), portant la somme des capitaux de prévoyance des rentiers à CHF 92 783 488 au 31 décembre 2022 (CHF 88 514 456 au 31 décembre 2021).

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la fondation Retabat ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par conséquent non inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque. Retabat assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande, si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs-épargne

Aucun capital de prévoyance n'est constitué par RETABAT en faveur de ses assurés actifs. Par contre, dès qu'un assuré bénéficie d'une retraite anticipée, la caisse prend en charge les bonifications d'épargne attribuée par l'institution de prévoyance du 2e pilier, au maximum au taux de 8% (11.5% jusqu'en 2019).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle au 31 décembre 2019

Si la situation au 31 décembre 2019 avec une sous-couverture de 41.4% et un déficit de CHF 52.1 mios n'est pas satisfaisante, l'examen de l'évolution projective montre la croissance attendue du degré de couverture qui aboutit, dès 2027, à une valeur supérieure à 100%, soit avant la première échéance possible de la CCT RETABAT.

L'expert en prévoyance professionnelle recommande au Conseil de fondation:

- ◆ augmenter le taux de cotisation à 9%, à compter du 1er janvier 2020,
- ◆ suivre l'évolution de l' effectif des cotisants, des bénéficiaires de rente afin de déceler toute déviation par rapport aux prédictions,
- ◆ accorder une attention particulière à l'évolution de ces paramètres et celle du degré de couverture afin d'y adapter les mesures appropriées.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les hypothèses retenues par l'expert agréé LPP pour déterminer les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont contenues dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

5.6 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

5.7 Réserve de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Sans objet

5.8 Détermination de la fortune disponible OPP2 au 31 décembre

	31.12.2021	31.12.2022
Trésorerie	5 155 781	4 976 829
Réalisables à court terme	10 054 133	11 720 133
Titres et placements	46 708 500	47 131 425
Comptes de régularisation d'actif	-	1 529
Exigibles	-926 855	-746 328
Comptes de régularisation de passif	-406 353	-279 515
Fortune avant constitution des réserves	60 585 206	62 804 073
Capitaux de prévoyance	-88 514 456	-92 783 488
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	-	-
Découvert selon OPP2	-27 929 250	-29 979 415

5.9 Détermination du degré de couverture des engagements

Le degré de couverture évalue la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements de prévoyance. Une valeur supérieure à 100% indique que la fortune est plus importante que les engagements et que la Caisse possède une couverture suffisante. A l'inverse, une valeur inférieure à 100% montre que les engagements ne sont pas totalement couverts.

	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fortune avant constitution des réserves	29 084 118	36 732 122	48 199 922	60 585 206	62 804 073
Capitaux de prévoyance	-82 730 945	-88 817 837	-90 892 545	-88 514 456	-92 783 488
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	0	0	0	0	0
Total des engagements	-82 730 945	-88 817 837	-90 892 545	-88 514 456	-92 783 488
Degré de couverture en %	35.20	41.36	53.03	68.45	67.69

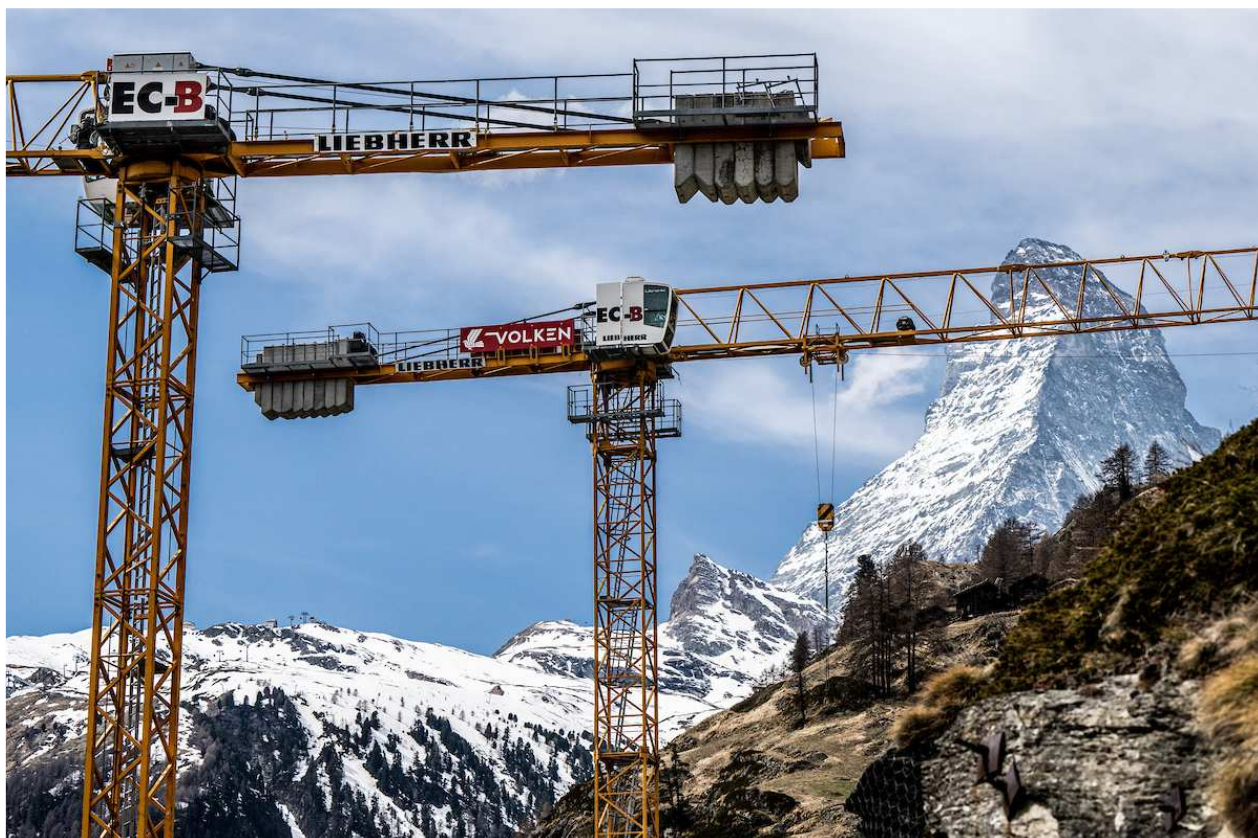
5.10 Résultat des mesures

Une première augmentation du taux de cotisations de +0.7% (de 5.3% à 6.0%) introduite au 1er janvier 2014, a eu un effet positif sur le produit des cotisations: +CHF 3 796 000 à fin 2014, +CHF 3 789 000 à fin 2015, +CHF 3 639 000 au 31 décembre 2016, +CHF 3 535 000 au 31 décembre 2017 et +CHF 3 564 000 à fin 2018.

La seconde augmentation introduite dès le 1er janvier 2019 (de 6.0% à 7.75%) a eu un impact important sur le produit des cotisations, améliorant ce dernier de + CHF 8 587 295 à fin 2019, et ceci malgré une diminution de la masse salariale de -3.6% (CHF -18 482 396).

La troisième augmentation à 9% entrée en vigueur au 1er janvier 2020 a également impacté positivement les cotisations avec une augmentation de CHF 7'119'969 soit +18.5%, pour une masse salariale en hausse de 2.4%.

Introduites au 1er mars 2014, les mesures liées à la réduction des prestations ont un effet positif sur les comptes. Il est cependant plus difficile à prévoir car il est impossible de savoir précisément dans quelle mesure la réduction de la rente de retraite durant la première année a impacté le comportement des assurés quant au choix de l'âge auquel ils partent en retraite.



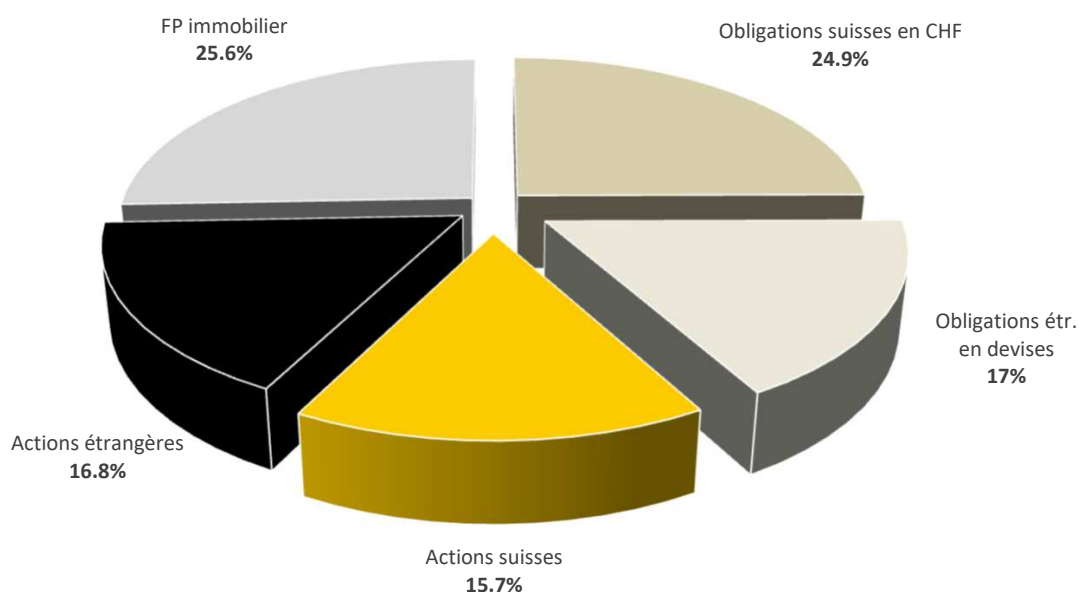
6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la fondation s'opèrent selon les prescriptions légales. La gestion des titres incombe directement à l'administration.

En valeur boursière [hors liquidités], la fortune globale au 31 décembre 2022 s'élève à CHF 47 131 425 contre CHF 46 708 500 à fin 2021, soit une augmentation de CHF 422 925.

Compte tenu de l'évolution du portefeuille, une nouvelle allocation stratégique a été décidée en 2021.

Catégorie de placement	31.12.2022		Allocation stratégique		
	en CHF	en %	Limite min.	Neutre	Limite max.
Obligations suisses en CHF	11 740 020	24.9%	16.0%	25.0%	34.0%
Obligations étrangères en devises	8 002 123	17.0%	9.0%	17.0%	25.0%
Total liquidités et obligations	19 742 143	41.9%	25.0%	42.0%	59.0%
Actions suisses	7 403 982	15.7%	8.0%	14.0%	20.0%
Actions étrangères	7 910 516	16.8%	12.0%	17.0%	22.0%
Total actions	15 314 498	32.5%	20.0%	31.0%	42.0%
Produits alternatifs	0	0.0%	0.0%	2.0%	4.0%
Total produits alternatifs	0	0.0%	0.0%	2.0%	4.0%
Immobilier direct	0	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Fonds de placements immobiliers	12 074 784	25.6%	14.0%	25.0%	30.0%
Total immobilier	12 074 784	25.6%	14.0%	25.0%	30.0%
Allocation d'actifs	47 131 425	100.0%		100.0%	
Liquidités	4 976 829				
Créances envers des tiers	128 178				
Placements chez l'employeur	11 591 955				
Total placements	63 828 387				
Autres actifs divers	1 529				
Total actifs	63 829 916				



6.2 Règlement des placements

Une nouvelle allocation stratégique a été mise en place à partir de l'exercice 2021 [point 6.1 de l'annexe aux comptes].

6.3 Loyauté dans la gestion de fortune

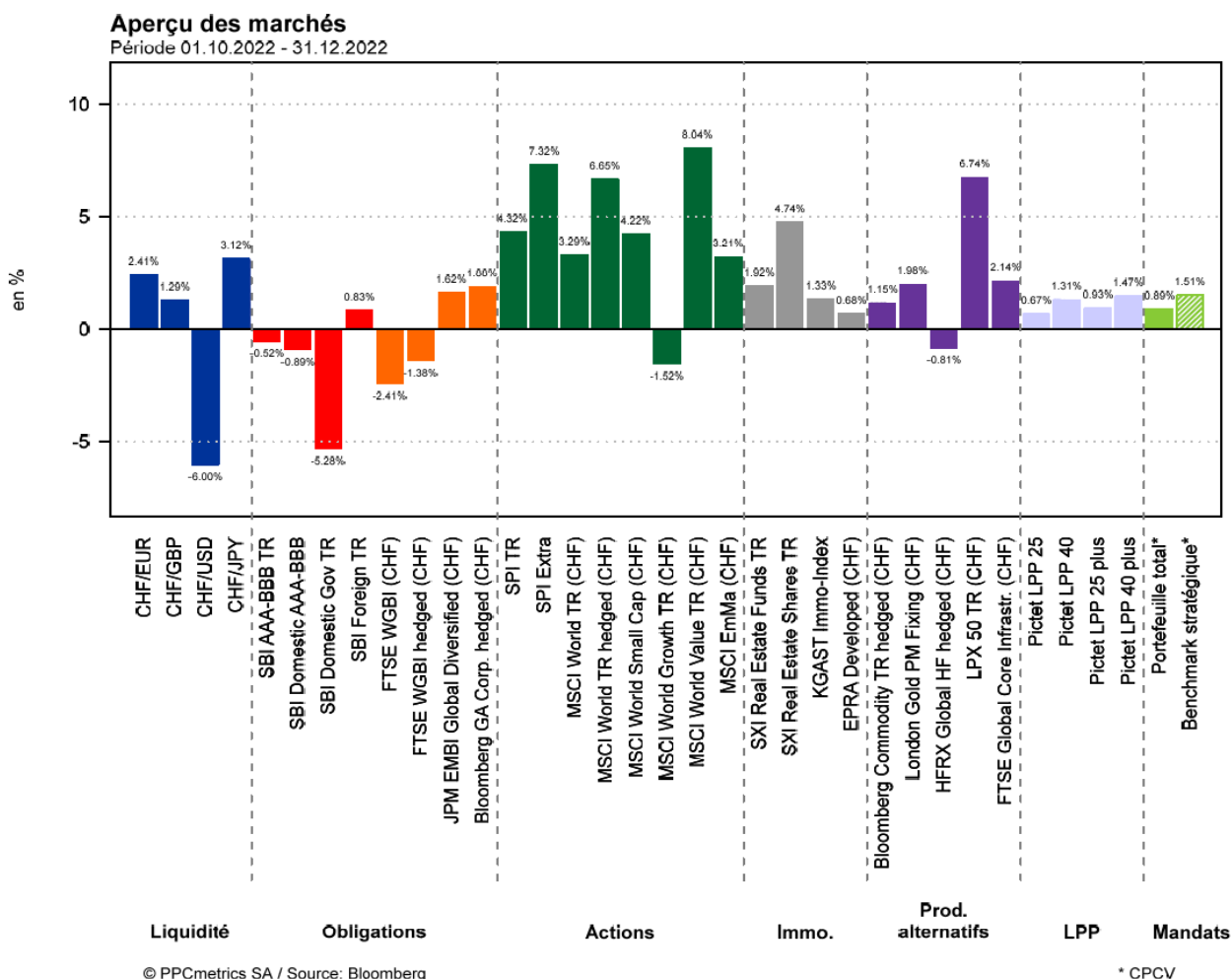
Les membres du Conseil de fondation et le gérant ont déclaré en la forme écrite n'avoir reçu aucun avantage personnel indu lié à l'administration et à la gestion de la fortune de la caisse, ni aucun lien d'intérêt, conformément aux articles 48k et 48l de l'OPP2.

6.4 Performance annuelle des marchés

Cette année, les marchés financiers ont enregistré des performances en nette régression, dans toutes les classes d'actifs.

Les performances réalisées par le portefeuille sont détaillées au chapitre 6.10.

Classe d'actifs	Indice de référence	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Obligations en CHF	SBI AAA-BBB TR	0.13%	0.07%	3.05%	0.90%	-1.82%	-12.10%
Obl. gouvernementales en ME	FTSE GBI ex CHF	-0.22%	-0.60%	4.02%	4.47%	-3.37%	-15.22%
Obl. d'entreprises en ME	Bloomberg Global	1.72%	-4.22%	8.78%	6.43%	-1.96%	-16.75%
Obl. marchés émergents	JP Morgan EMBI Global	2.90%	-7.35%	11.20%	3.31%	-3.04%	-20.33%
Actions suisses	SPI	19.92%	-8.57%	30.59%	3.82%	23.38%	-16.48%
Actions internationales	MSCI World ex CH Net	17.34%	-7.64%	25.27%	5.92%	25.65%	-16.87%
Actions intern. Small Cap	MSCI World Small Cap Net	13.63%	-12.86%	23.96%	5.86%	19.32%	-17.50%
Actions des marchés émergents	MSCI EM Net	31.68%	-13.59%	16.33%	7.99%	0.46%	-18.86%



6.5 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59. OPP2)

Sans objet.

6.6 Frais de la gestion de fortune [Total Expense Ratio T.E.R.] et transparence des placements

Le montant et le taux du T.E.R. contenus dans chaque placement collectif ont été identifiés de manière transparente; ainsi, un montant de CHF 224 885 (CHF 234 218 en 2021), correspondant au T.E.R. global 2022 et détaillé sous point 6.10, a été comptabilisé au débit des charges financières et en contre-partie des produits financiers de chaque catégorie de placement. 100% des placements sont transparents.

6.7 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) - Article 48e OPP2

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculée selon l'annexe E du règlement de placements.

Classe d'actifs	Val.comptable	Taux de réserve	Objectif de réserve
	CHF		CHF
Obligations suisses en CHF	11 740 020	5%	587 001
Obligations étrangères en devises	8 002 123	10%	800 212
Actions suisses	7 403 982	30%	2 221 195
Actions étrangères	7 910 516	30%	2 373 155
Fonds de placements immobiliers	12 074 784	10%	1 207 478
Total	47 131 425		7 189 041

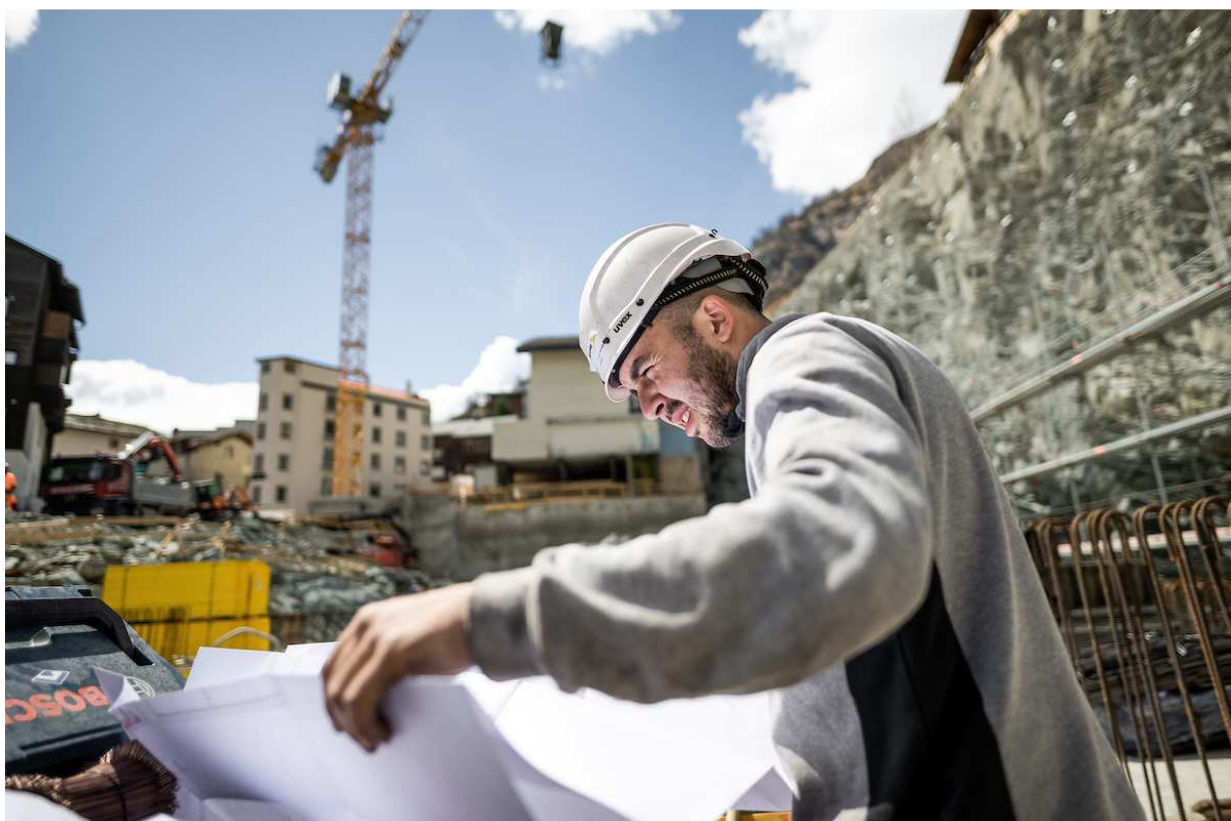
L'objectif de réserve est de CHF 7 189 041 au 31 décembre 2022 contre CHF 7 733 565 en 2021. La Caisse étant en sous-couverture, la RFV n'a pas pu être constituée.

6.8 Instruments financiers dérivés

Sans objet

6.9 Valeurs de marché et co-contractants de titres en "securites lending"

Sans objet

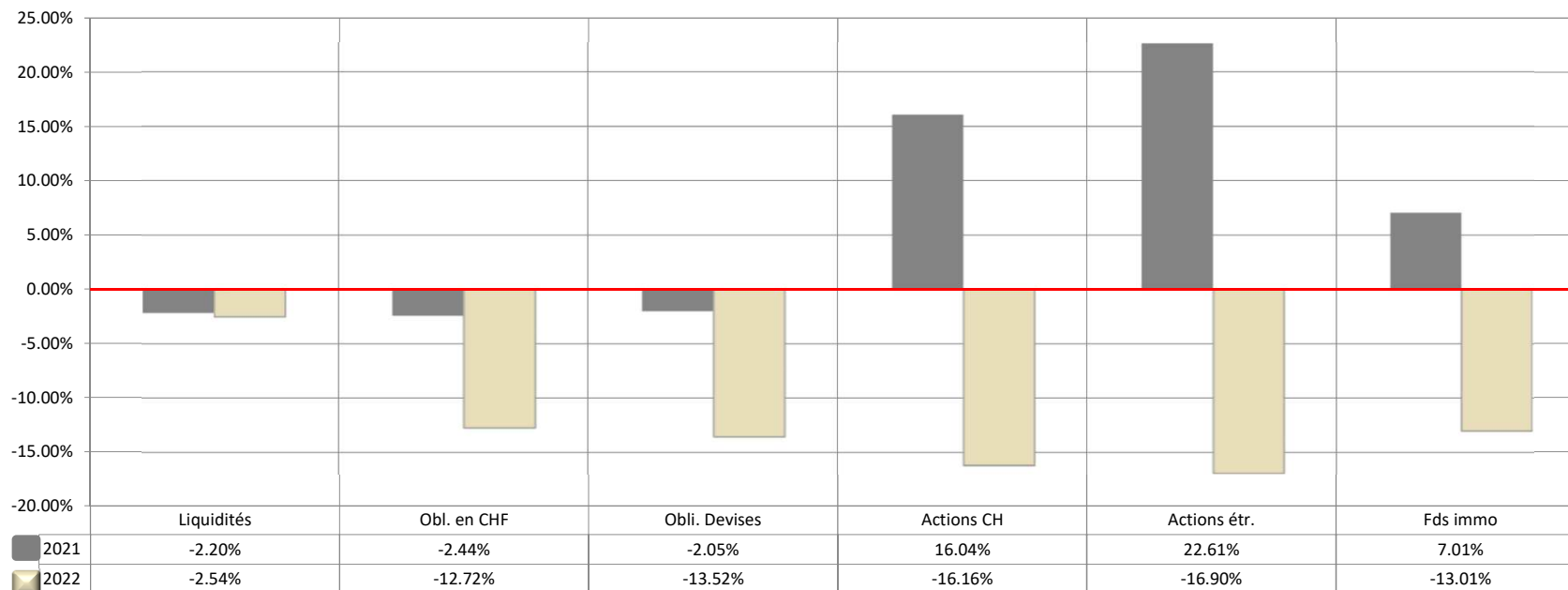


6.10 Résultats nets des placements (en CHF)

	Liquidités	Obl. CHF	Obl. étr.ME	Actions CHF	Actions ME	Immo CH CHF	2022	2021	2020
Produits des titres et placements	0	36 958	22 468	192 637	117 523	254 717	624 303	574 090	384 888
Produits des intérêts	0	0	2 238	0	0	0	2 238	85 479	92 875
Dividendes	0	0	0	149 979	100 120	147 081	397 181	279 837	158 799
Résultats sur ventes	0	0	0	0	0	0	0	-25 443	0
Revenus compensés par les frais TER	0	36 958	20 230	42 657	17 403	107 636	224 885	234 218	133 214
Ajustement des cours	0	-1 488 285	-1 021 552	-1 546 451	-1 694 492	-1 845 483	-7 596 263	2 327 992	780 482
Gains sur cours	0	0	0	0	0	0	0	2 765 582	858 611
Pertes sur cours	0	-1 488 285	-1 021 552	-1 546 451	-1 694 492	-1 845 483	-7 596 263	-437 590	-78 129
Frais de gestion de la fortune	-130 484	-40 465	-31 603	-43 932	-18 676	-112 585	-377 744	-397 831	-225 638
Gestionnaires et dépositaires [TER]	0	-36 958	-20 230	-42 657	-17 403	-107 636	-224 885	-234 218	-133 214
Transactions et impôts [TTC]	-130 484	-3 507	-11 373	-1 275	-1 272	-4 949	-152 860	-163 614	-92 423
Autres frais [SC]	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net des placements ^a	-130 484	-1 491 792	-1 030 687	-1 397 746	-1 595 644	-1 703 351	-7 349 704	2 504 250	939 733
Portefeuille au 01.01 ^b	5 155 781	10 221 337	6 209 319	8 495 248	9 373 660	12 408 936	46 708 500	37 776 246	32 138 649
Portefeuille au 31.12 ^c	4 976 829	11 740 020	8 002 123	7 403 982	7 910 516	12 074 784	47 131 425	46 708 500	37 776 246
Performance nette en % ^[a/((b+c-a)/2)]	-2.54	-12.72	-13.52	-16.16	-16.90	-13.01	-14.53	6.11	2.72
Placements transparents en matière de frais	4 976 829	11 740 020	8 002 123	7 403 982	7 910 516	12 074 784	47 131 425	46 708 500	37 776 246
Transparence des placements	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Frais TER, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.31	0.25	0.58	0.22	0.89	0.48	0.50	0.35
Frais TTC, en % du portefeuille au 31.12	2.62	0.03	0.14	0.02	0.02	0.04	0.32	0.35	0.24
Frais SC, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais de gestion de la fortune, total en %	2.62	0.34	0.39	0.59	0.24	0.93	0.80	0.85	0.60

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements (suite)

6.11 Performance par classe d'actif, comparaison année courante (2022) avec année précédente (2021)



6.12 Prêt à terme

Sans objet

6.13 Réserve de contributions d'employeur

Sans objet

6.14 Exercice des droits de votes des actionnaires

Conséquence de l'introduction de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer, la première fois en 2015, leurs droits de vote des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse. La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Sur demande des assurés, un rapport annuel sur les votes est disponible.

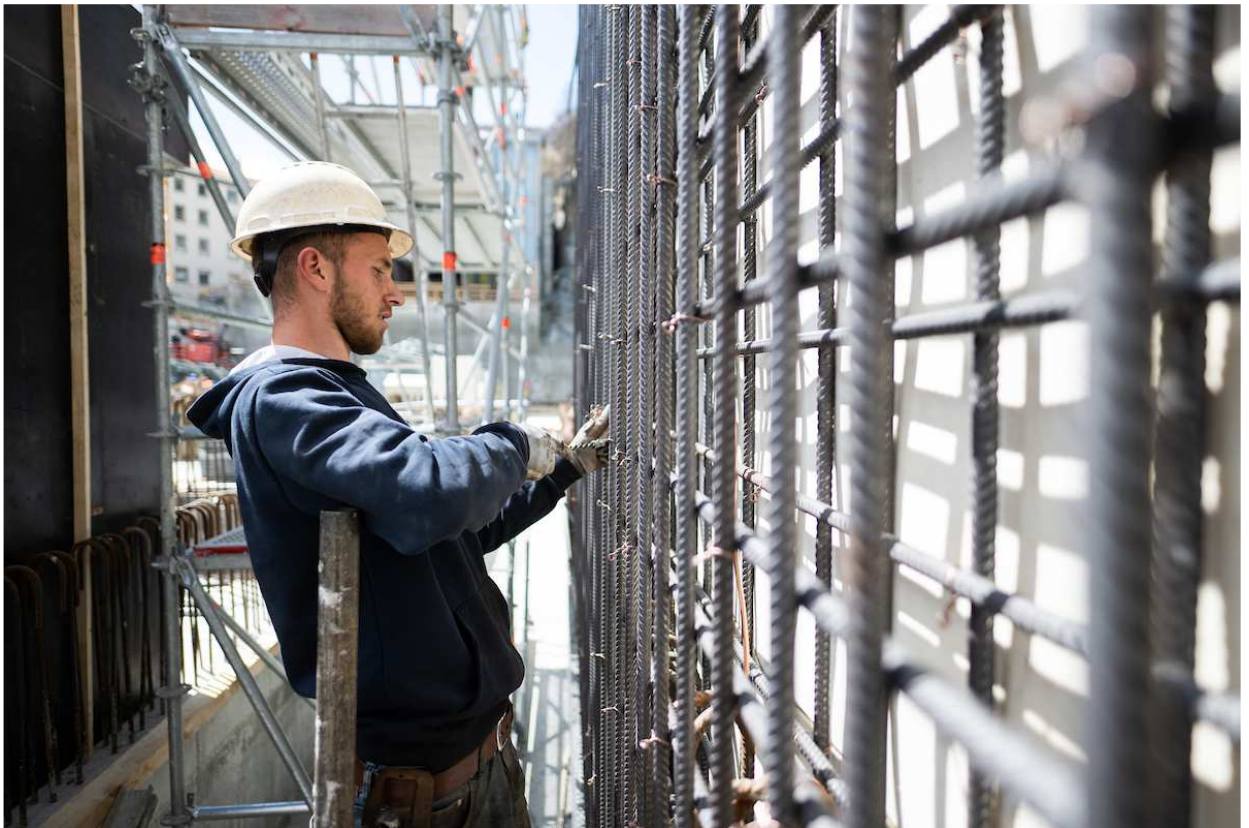
7.1 Détail de certains postes du bilan	31.12.2021	31.12.2022
	CHF	CHF
Banques c/c	3 937 233	4 246 665
Banque cantonale du Valais	3 937 233	4 246 665
Débiteurs membres	9 734 734	11 316 575
Débiteurs membres	10 563 952	11 753 934
Cotisations à rembourser	879 595	698 801
- Ducroire ¹	-1 708 813	-1 136 160
Compte courant AVE	47 260	47 527
Solde à nouveau	31 232	47 260
Frais de gestion, TVA incluse	553 791	573 460
Acomptes de gestion versés	-500 000	-577 260
Règlement de poursuites/débiteurs divers	-86 671	-25 375
Indemnités et frais de séances	9 305	6 791
Frais de contrôles des membres	39 603	22 652
Actifs de régularisation	0	1 529
Prestations reçues d'avance	0	1 529
Passifs de régularisation	406 353	279 515
Cotisations en attente d'affectation	3 665	-88 960
Prestations à recevoir	6 997	4 031
Membres externes	395 691	364 444

¹ En 2021, la provision "Ducroire" tenait compte du litige avec certaines maisons temporaires [contestations hausse de cotisations de 5.3% à 6%] ainsi que d'autres affiliés contestant l'extension de la CCT. Elle avait été déterminée en tenant également compte d'une dotation sur les faillites et les montants en poursuite au 31 décembre 2021 de même qu'une attribution de 5% sur le solde des débiteurs non-provisionnés. Au 31 décembre 2022, la provision a été diminuée de CHF 572 653 pour atteindre CHF 1 136 160 à fin 2022. Elle a été calculée sur la base d'une analyse détaillée des soldes débiteurs encore ouverts.



7.2 Détail de certains postes du compte de résultat	2021	2022
	CHF	CHF
Constitution (+) et dissolution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques	2 378 089	-4 269 032
Const./ dissol. des engagements de prévoyance des rentiers 4.3	2 378 089	-4 269 032
Charges d'administration	-980 351	-806 773
Taxes Postfinance CCP 17-58510-2	-2 579	-2 008
Organe de révision	-11 093	-11 093
Contrôle des membres	-39 603	-22 652
Séances du Conseil de Fondation	-9 305	-6 791
Frais de gestion de l'AVE ¹	-553 791	-573 460
Expertise actuarielle	-5 816	-5 493
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)	-4 100	-4 250
Autres frais divers	-26 352	-226
Frais de recouvrement de créances	-3 789	-4 489
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs	-149 139	-175 417
Pertes sur débiteurs	-174 784	-895

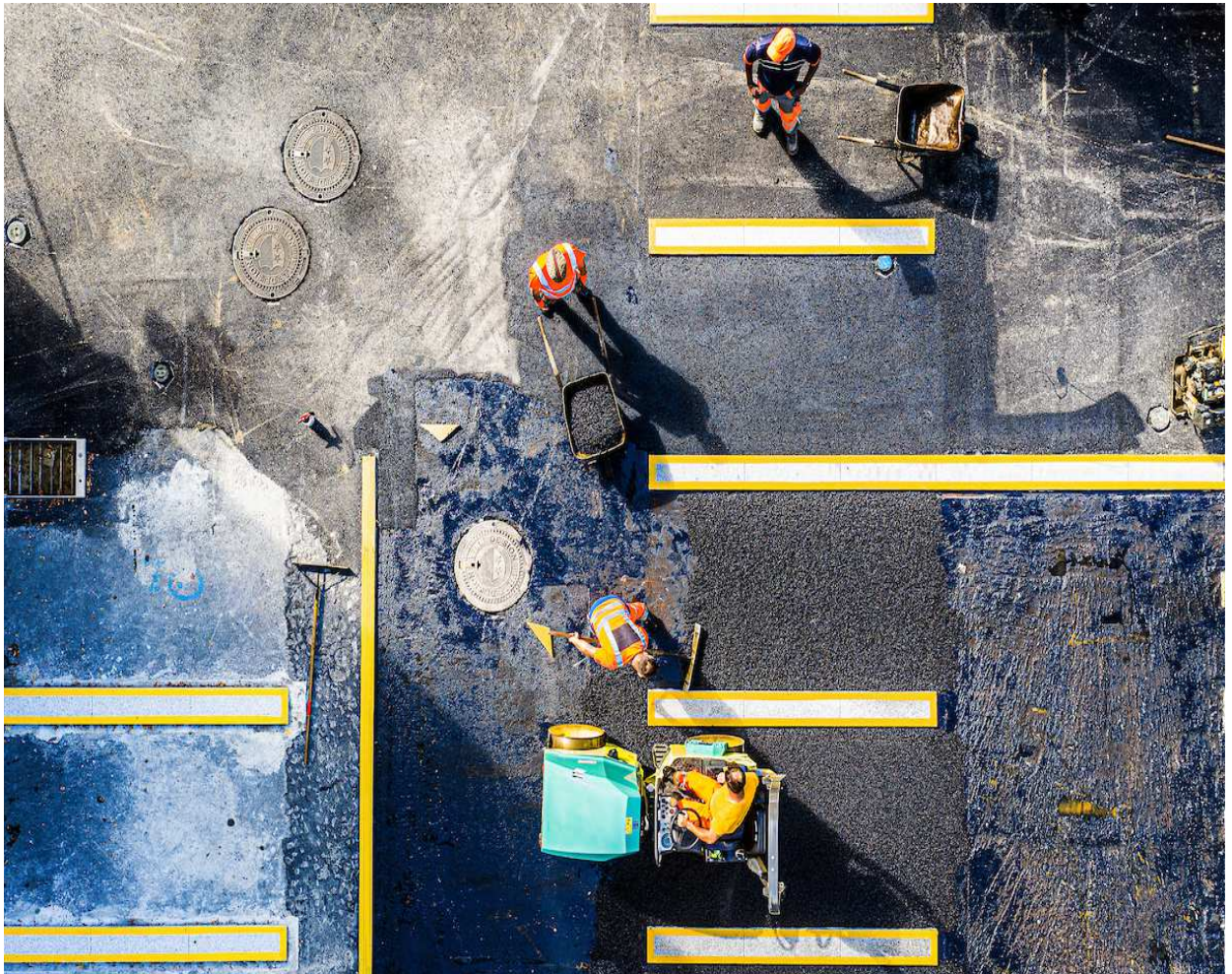
¹ Les frais de gestion calculés par l'Association valaisanne des entrepreneurs (AVE) représentent 1 pour mille de toutes les cotisations encaissées (+TVA 7.7%, et incluent les reprises suite aux contrôles fiduciaires de même que les décomptes complémentaires).



8.1 Correspondances envoyées à l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale [AS-SO]

Dans sa correspondance du 13 juillet 2022, la CPCV a fait parvenir à l'AS-SO, les documents ci-après:

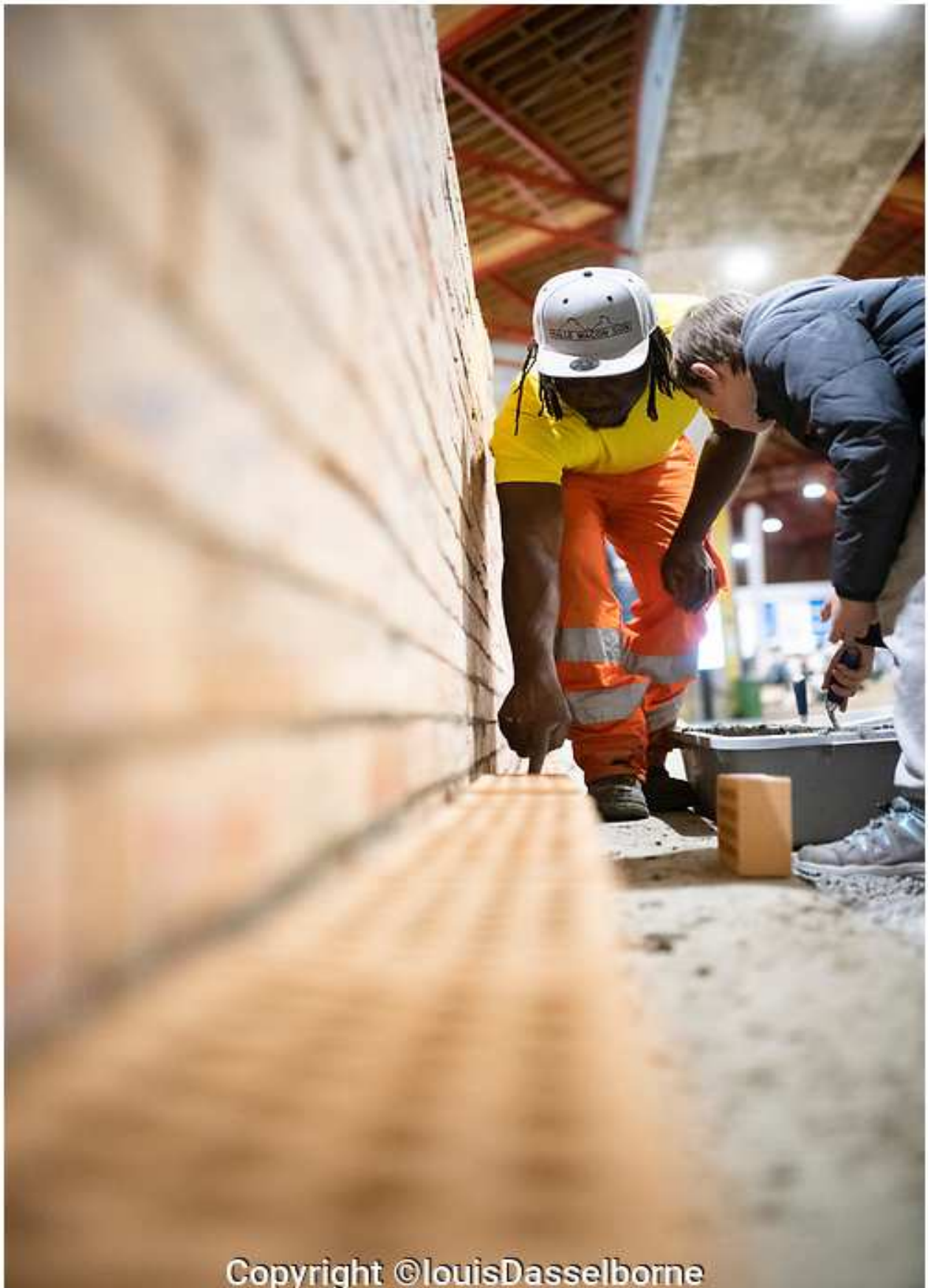
- ⌚ Déclaration d'intérêts et de remise des avantages financiers signée par tous les membres du Conseil de fondation et du gérant;
- ⌚ Le rapport de gestion annuel pour l'année 2021;
- ⌚ Le rapport de l'organe de révision Fidag Fiduciaire SA sur les comptes 2021;
- ⌚ L'extrait du procès-verbal attestant l'approbation des comptes 2021 par le Conseil de fondation;
- ⌚ L'attestation et le rapport actuariel de l'expert Pittet Associés SA, au sens de l'article 41a OPP2;
- ⌚ Le formulaire sur le "Respect des articles 51b, 51c et 53a LPP".



- 9.1 Découvert - Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**
Voir points 5.9 et 5.10
- 9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisation d'employeur**
Sans objet
- 9.3 Liquidation partielle**
Sans objet
- 9.4 Prêts sur polices**
Sans objet
- 9.5 Separate Accounts**
Sans objet
- 9.6 Mise en gage de l'actifs**
Sans objet
- 9.7 Responsabilité solidaire et cautionnements**
Sans objet
- 9.8 Procédures judiciaires en cours**
Sans objet
- 9.9 Procédure judiciaire terminée**
Sans objet
- 9.10 Opération particulières et transactions sur la fortune**
Sans objet



Sans objet.





RETABAT
Caisse de retraite anticipée
du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais

AVE
Association Valaisanne des Entrepreneurs
Rue de l'Avenir 11
Case postale 62
1951 Sion

Corinne Blatter
027 327 32 57
cblatter@ave-wbv.ch

Edité le 1er juin 2023

Illustrations: © Olivier Maire